



Calcul des Indemnités CSP

Par **saelys**, le **04/06/2015** à **14:32**

bonjour,

Je suis licencié économiquement, on me propose le contrat csp. J'ai été a la réunion d'informations à pole emploi ce matin, pour le calcul des indemnités les primes sont pris en compte.

Je gagne un smic et j'ai droit à des indemnités de repas.

Est ce que ceux -ci sont -ils pris en compte dans le calcul des droits asp?

Cordialement.

Par **moisse**, le **04/06/2015** à **19:29**

Non, ces indemnités ne sont pas chargées et sont susceptible de défrayer une obligation que vous ne subissez plus en restant chez vous.

Le salarié licencié économique a intérêt à signer la CSP sauf s'il est sur de retrouver un travail sans délai d'attente.